

LES ETAPES DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE 2025

Avance de phase

Décret n°2023-1275 du 27 décembre 2023

Pour les certifications professionnelles du Ministère de l'Éducation nationale
(Loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022)

Voir la liste des diplômes visés sur <https://vae.gouv.fr/>

Ce document pourra être révisé selon les dispositions législatives

Adresse du GIP FCIP : 4, rue du Père Delawarde Desrochers
97234 FORT DE FRANCE
Tél. : 0596 64 83 83

Horaires d'ouverture au pôle VAE :
Lundi, mardi, jeudi : 8h30/ 12h30 – 14h00/16h00
Mercredi, vendredi : 8h30/12h30
Email : dava@ac-martinique.fr

N°	ETAPES	PLANNING / LIEUX	OBSERVATIONS
1	S'inscrire sur le site : https://vae.gouv.fr/ Et choisir son Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP) qui aura pour mission d'effectuer votre étude de faisabilité, la mise en œuvre et le suivi de votre parcours de VAE	Sur le site – Toute l'année	
2	Réaliser votre étude de faisabilité avec votre AAP pour clarifier votre projet et construire votre parcours VAE vers la certification professionnelle qui est en lien avec l'expérience que vous souhaitez faire valider	Sur rendez-vous avec votre AAP	<i>Cette étape fait partie de la demande de recevabilité,</i> Selon le résultat de votre étude de faisabilité, votre AAP enverra votre dossier de demande de recevabilité au certificateur
3	Résultat de la demande de <u>Recevabilité</u>	Réponse transmise sur votre espace https://vae.gouv.fr/ et à votre AAP si vous lui en avez donné l'autorisation dans votre dossier de faisabilité	Cette décision de recevabilité est valable pendant 3 ans ou jusqu'à disparition de la certification professionnelle si elle se produit avant les trois ans. <i>Passé ce délai, vous devez renouveler votre demande ou solliciter la prolongation de votre recevabilité (1 an maximum) si la certification professionnelle n'a pas changé.</i>
4	Ouverture de votre espace personnalisé par le DAVA (Dispositif Académique de Validation des Acquis) de l'académie de Martinique sur https://vae.education.gouv.fr	Dès la décision de recevabilité favorable	<i>Pour vous permettre d'y déposer votre livret d'expériences selon le calendrier indiqué en ligne 7</i>
5	Renseignez votre livret d'expériences	Sur rendez-vous avec votre AAP	<i>L'accompagnement par votre AAP, pour renseigner votre livret d'expériences (livret 2), n'est pas obligatoire mais recommandé.</i>
6	Inscrivez-vous d'abord à l'examen sur www.ac-martinique.fr (recherche Validation des Acquis de l'Expérience), Suivez bien les indications données par le rectorat A l'exception du DEES et du DEME	Tous les diplômes sauf DEES et DEME : Du 07 janvier 2025 au 15 janvier 2025 (1ere session 2025) Ou Du 07 septembre 2024 au 15 septembre 2025 (2ème session 2025) DEME : Du 07 janvier 2025 au 15 janvier 2025 (1ère session 2025) DEES : Du 07 septembre 2025 au 15 septembre 2025 (2ème session 2025)	en suivant les indications données par le communiqué du rectorat Aucun délai supplémentaire ne sera accordé pour l'inscription.
7	Téléversez votre dossier d'expériences sur votre espace personnel https://vae.education.gouv.fr rubrique « Dépôt du livret 2 »		<i>Le dossier d'expériences (livret 2) en format PDF doit être accompagné de ses annexes et de la confirmation d'inscription à l'examen signée</i> DEME et DEES : Le dossier d'expériences (livret 2) en format PDF doit être accompagné de ses annexes et de la fiche d'inscription
8	Téléversez votre dossier d'expériences sur votre espace personnel https://vae.gouv.fr accompagné de votre confirmation d'inscription à l'examen (Voir étape 6) rubrique « Dossier de validation »		Attention : un seul document PDF peut être téléversé <i>Tout dossier incomplet ou non-remis annulera l'inscription.</i> Aucun délai supplémentaire ne sera accordé pour le dépôt du livret 2 <i>N'hésitez pas à vous faire accompagner par votre AAP</i>
9	Entretien avec le jury	Aux dates et lieu indiqués sur la convocation qui vous sera adressée par les services du rectorat : Février/mars 2025 pour la 1ère session 2025 Ou Octobre/novembre 2025 pour la 2ème session 2025	<i>La convocation et la pièce d'identité sont obligatoires pour le passage devant le jury</i> <i>Ces dates ne concernent que les jurys de la Martinique, pour les jurys hors académie, veuillez-vous référer à votre convocation.</i>
10	Résultat du jury de VAE	Résultat transmis au candidat par les services de la division des examens et concours du rectorat.	<i>Votre AAP vous recevra en entretien conseil « Post VAE » pour analyser vos résultats et pour votre suite de parcours, s'il y a lieu</i>